



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-174**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – LIVRAISON D'UNE VILLA**  
**RUE GEORGES THARY**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Tout véhicule supérieur à 3,5 tonnes est interdit de circuler sur les ponts de l'agglomération.

**Article 2 :**

Le stationnement sera autorisé rue Georges Thary :

- Le mercredi 19 avril 2023 de 08h30 à 10h30,
- Le jeudi 20 avril 2023 de 14h00 à 16h00.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant la livraison et les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 avril 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

